

Compte rendu réunion CSR du 07/11/2022 à IFS

Absents excusés : CHATRY Jérôme, LESEUR Gérard, LEFEBVRE Jean Michel

Présents en visio : PARMENTIER Patrick.

Présents : DUPUY Marc, DRUDI Bernard, ANTOINE Philippe, FORGET Jean, CANUET Jacques, CHRETIEN Daniel, POIGNIE Adrien, DAHIREL Laurent, BOUILLIE Lionel, AZE Didier.

Début de séance à 18h05.

1- Etat des lieux du championnat par équipes 2022-2023 après 4 journées disputées

Les membres de la CSR avaient été destinataires du bilan de ce championnat après la troisième journée.

Nous avons donc constaté les litiges supplémentaires suite à cette 4^{ème} journée.

- Trois mutés en R3

L'équipe de CAMA TT 2 s'est présentée face à l'équipe de S SOTTEVILLAIS 2, en R3 secteur 27-76, avec 3 joueurs mutés dans sa composition. Le règlement n'autorisant que 2 mutés maximum pour une équipe de 4, le résultat de la rencontre devient donc défaite par pénalité de CAMA TT2, 14/P, 0 point rencontre.

- Equipe incomplète en PN

L'équipe de TT FLERIEN 2 s'est présentée incomplète à 3 joueurs. Le règlement n'autorisant pas d'équipes incomplètes pour ce niveau, le résultat de la rencontre devient donc défaite par pénalité de FLERIEN TT 2, 14/P, 0 point rencontre.

2- Modifications pour le règlement critérium fédéral « echelon régional »:

- Qualifications des joueurs pour le premier tour

Suite à l'intervention d'Adrien POIGNIE, la CSR valide ses propositions de modifications pour le règlement de cette épreuve. La phrase initiale pouvant porter à confusion, il a reformulé cette information.

a) Catégorie Seniors R1 Messieurs :

~~1- Les 16 premiers selon les points classements licence de la première phase de la saison 2022-2023.~~

1- Les joueurs évoluant en N2 seniors lors du dernier tour de la saison précédente et non retenus en N2 seniors

2- Le vainqueur de chaque zone de R2 seniors du dernier tour de la saison précédente 3- complété des joueurs selon leurs points classements licence de la première phase de la saison 2022- 2023

• ***Demande de repêchage pour joueur ALLIO DAVID***

Adrien POIGNIE, responsable des critères, nous a soumis une demande de ce joueur. Son club ayant oublié de réaliser son inscription pour le premier tour, il demandait de pouvoir intégrer directement le niveau R1 au deuxième tour, étant donné son niveau de jeu actuel, supérieur au niveau R2. A la majorité des membres de la CSR, cette demande est refusée.

3-Règles de qualification pour le championnat de France Jeunes 2023

Avec les nouvelles règles de qualification pour les championnats de France Jeunes, la Fédération demande désormais, à chaque ligue, 2 qualifiés par catégorie.

La saison passée, alors que notre calendrier 2022-2023 était clôturé, la Fédé a indiqué qu'ils souhaitaient avoir la liste des qualifiés Normands, au plus tard, pour le 27 Mars 2023. Or, notre compétition Championnat de Normandie avait été fixée plus tard que cela. Nous avons alors demandé une dérogation pour proposer nos qualifiés plus tard, requête refusée par la FFTT. Nous devons donc trouver un moyen de déterminer nos qualifiés Normands.

Pour cela, Adrien nous propose de réaliser un « TOP 8 », en classement intégral (1 poule unique de 8 joueurs). Les 8 joueurs qualifiés pour cette sélection seront les joueurs disposant du meilleur classement points, le mois précédent la date retenue pour ce TOP 8. Après étude du calendrier, la CSR retient la date du 26/02/2023.

Le responsable Organisation des compétitions, Patrick Parmentier, recherchera donc un club disposant d'une salle de 16 tables, pour une organisation sportive estimée de 9H à 17h (environ).

Adrien POIGNIE, quant à lui, se chargera de rédiger le règlement de cette « qualification » afin d'en informer rapidement les clubs.

4-Informations sur les différentes IRD :

Jean FORGET nous informe des suites des deux cas traités en IRD.

- Concernant la rencontre J A EVREUX 1 – TT DE ARCHE 2 en J2
- Concernant la rencontre OUISTREHAM AP 4 – COUTANCES JA 3 en J2

Les comptes rendus de ces deux IRD seront consultables, sur le site de la Ligue.

Toutefois, la CSR prend note de la décision de l'IRD de reconnaître le joueur de OUISTREHAM AP responsable d'un geste et d'une attitude qui a provoqué la décision de l'interruption de la rencontre. Pour cela, l'équipe de OUISTREHAM AP 4 est donc reconnue comme responsable de l'issue de la rencontre.

Ainsi, la CSR prononce la défaite par pénalité de l'équipe de OUISTREHAM AP 4, 14/P, 0 point rencontre.

5-Gestion des abandons de joueurs lors d'une rencontre de championnat par équipes :

En tant que responsable du championnat par équipes, Marc DUPUY interroge les autres membres de la CSR quant aux dispositions à prendre face à l'abandon d'un joueur (comment gérer la partie suivante à son abandon).

Effectivement, lors d'un abandon lors d'une partie, il y a transfert de points entre les deux joueurs.

Mais pour la partie suivante du joueur qui a abandonné, nous ne comptabilisons aucune perte de points jusqu'à présent.

Marc DUPUY, demande donc la possibilité de demander au joueur qui abandonne de fournir (dans un délai fixé) un certificat médical afin qu'il ne perde pas de points licence (cette démarche afin de limiter les abandons par commodité).

Les membres de la CSR sont favorables à la remise en place de cette règle, mais nous nous interrogeons sur la faisabilité avec le SPID V2. Laurent DAHIREL propose donc de rechercher la faisabilité de cette manip et nous travaillerons sur ce point de règlement lors d'une prochaine CSR.

6-Etude sur l'article 1 du championnat par équipes :

Marc DUPUY introduit en indiquant que cet article, dans sa rédaction, n'est pas du tout appliqué. Il propose donc d'étudier des modifications possibles.

Après différents échanges sur les différents points de cet article, la CSR décide de reporter le travail sur cet article. Effectivement, il paraît indispensable, avant de prendre des décisions, de faire un véritable état des lieux.

Ainsi :

a) disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge-arbitre 1^{er} degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association (**hormis pour cette saison 2021-2022, pour le niveau PN Féminines et R1 féminine**).

Pour cette partie « a », nous demandons à Philippe Antoine de nous envoyer ses fichiers concernant les chiffres sur l'arbitrage et le juge arbitrage.

b) disposer de douze licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental – corporatif exclu.

c) disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1^{er} janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de ligue ou de leur département. **Possibilité de déroger à cette règle à partir du moment où le club possède, au moins, trois jeunes engagés sur chaque tour de circuit jeunes.**

Pour ces deux parties, Marc DUPUY, fera un état des lieux des différents clubs Normands.

7-Nominations des JA pour le championnat par équipes :

Suite à notre réflexion sur le juge arbitrage, Didier AZE nous a exposé de méthodologie quant aux désignations de JA dans le secteur 50.

Nous avons déjà évoqué le fait que dans le secteur 27-76, des JA trouvaient difficiles de se positionner sur une rencontre en fin de phase dès le début de celle-ci.

Afin d'avoir plus de souplesse et de possibilités à offrir aux JA qui se manifesteraient plus tardivement, ils nous a semblé intéressant :

- Que les JA fassent leurs desideratas sur des dates et non pas sur des lieux (le responsable des nominations choisira lui-même les lieux en toute raisonnable).
- De ne pas diffuser à l'avance les nominations des JA sur les rencontres. Ne l'officialiser que 15 jours à l'avance

Gérard LESEUR, absent de la réunion n'a pas pu échanger sur la faisabilité pour lui, sur son secteur, de ces modalités. Nous y reviendrons donc lors d'une prochaine réunion.

8-Equipe qui a indiqué le nom d'un arbitre régionale en PN alors qu'il était absent :

Daniel Chrétien revient sur un litige relevé en championnat par équipes lors de la journée 1.

Après avoir mis une sanction financière au club fautif, la CSR décide d'envoyer un courrier au capitaine concerné + le président du club, afin de rappeler les consignes quant aux obligations de fournir des AR dans cette division et les risques encourus en cas d'informations erronées.

9-Demande du club d'EQUEURDEVILLE :

Quelques jours avant cette CSR, le club d'Equerdreville a formulé une demande :

Avec plusieurs arrivées de joueurs très bien classés, dans leur association, leur équipe première se retrouve très largement en tête de sa poule avec des résultats sans appel.

Le club demande donc la possibilité de pouvoir éventuellement inverser de division avec une équipe qui souhaiterait jouer à un niveau inférieur.

A l'unanimité, la CSR décide ne pas donner suite à cette requête car il n'y a aucune légitimité sportive ou règlementaire à procéder de la sorte.